

Gilets jaunes: les manifestants relaxés à Amiens

Par Bakhti Zouad | Publié le 24/12/2018

Jugés lundi 24 décembre pour jets de projectiles sur la police, quatre hommes ont été relaxés pour vice de forme.



Les quatre personnes jugées lundi à Amiens en chambre correctionnelle pour jets de projectiles sur des policiers ont été relaxées.



Deux jours après la manifestation des gilets jaunes émaillée d'actes de violence à l'encontre des forces de l'ordre et de dégradations sur le mobilier urbain et du matériel de chantier à Amiens, quatre hommes étaient jugés ce lundi en comparution immédiate. Le premier, Camille Gosset, 20 ans, habitant de Feuquières-en-Vimeu (Somme) était « uniquement » poursuivi pour violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique, en l'occurrence des fonctionnaires de police, sans incapacité, et dissimulation volontaire du visage. Défendu par Me Fay, il était soupçonné d'avoir lancé des pierres sur des policiers samedi matin sur le rond-point de Glisy, camp de base d'un groupe de Gilets jaunes.

Le prévenu a nié les accusations portées contre lui, assurant qu'il ne portait pas le « masque squelette » sur lequel se sont appuyés les policiers pour l'identifier. Mais « un masque de motard avec des flammes ». Juste avant, son avocat avait surtout fait valoir la nullité du procès-verbal d'interpellation. « Mon client ne peut pas être interpellé à 9 h 30 pour des faits qu'on lui reproche d'avoir commis deux heures plus tard ! Il est vicié. Je demande donc la nullité de toute la procédure. » Me Fay n'a pas hésité à charger le Directeur départemental de la sécurité publique de la Somme David Preud'homme (puis un peu plus tard une commissaire) qui aurait visiblement rédigé lui-même le fameux PV. « Vous avez compris que l'on ne se laissera pas faire, on veut que le droit soit respecté ! »

Pour la même raison, Madame le procureur Frédérique Olivaux décidait de ne pas requérir à des fins de condamnation pour Camille Gosset finalement relaxé. Quelques minutes plus tard, le jeune homme se disait « particulièrement soulagé » et prêt à revêtir son gilet jaune sur le camp de Fressenneville là où se trouvent ses camarades. « Je n'ai rien fait, assurait-il après avoir accepté de s'exprimer à visage découvert devant la presse. Quand ils m'ont interpellé j'étais au téléphone avec ma mère, je n'ai pas compris ce qui m'arrivait. Vous savez, 48 heures de garde à vue c'est très long surtout quand on est innocent. Ils auraient mieux fait d'arrêter les vrais casseurs. »

Des « casseurs », il y en avait justement trois sur le banc des accusés. Trois jeunes hommes ne faisant pas partie du mouvement des Gilets jaunes. Durant leur garde à vue, ils ont expliqué avoir suivi le mouvement et lancé des projectiles (pierres et bouteilles en verre) sur la police. Eux aussi ont été relaxés, leurs avocats Me Fay et Me Belhaoues ayant démontré la nullité des procès-verbaux. Pour Jérémy K. (20 ans) et Odnes C. (19 ans), il n'y en avait tout simplement pas ! Pour Harold M. (21 ans), étudiant amiénois sans histoires, des anomalies ont été constatées sur le PV d'interpellation rédigé par une commissaire ainsi qu'une notification des droits tardive. En conséquence, Francis Montoy, président du tribunal, a débouté la mairie d'Amiens qui s'était constituée partie civile pour obtenir des réparations sur les dégradations qui n'étaient pas encore chiffrables.

<http://www.courrier-picard.fr/157068/article/2018-12-24/gilets-jaunes-les-manifestants-relaxes-amiens?>

VICE DE FORME ou FORME DE VICES

Une fois encore, le travail des policiers déjà très compliqué se voit entraver d'une décision judiciaire permettant la relaxe pure et simple de trois casseurs ayant reconnu leur implication dans le jet de projectiles sur des policiers lors des manifestations de « gilets jaunes » dont ils avaient usurpé le mouvement.

Certes, le droit a des principes immuables et garant des libertés individuelles mais comment accepter que des individus ayant admis avoir participé à des actes délictueux, en l'occurrence, des violences sur des policiers, puissent être exempté de toute responsabilité parce qu'une erreur de rédaction dans le PV d'interpellation est démontrée ?

Dans le contexte d'ultra-violence auquel font face les forces de sécurité depuis des semaines et alors que ces mêmes forces de sécurité assurent un suremploi rarement perçu, les policiers auraient souhaité que la justice puisse œuvrer malgré tout et condamner ces faits graves envers ceux qui défendent les lois de la République.

Le syndicat IMPACT-POLICE assure de son soutien le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Amiens, M. Preud'homme et la commissaire mise en cause par la défense et les remercie pour leur implication sur le terrain à côté des policiers en première ligne face aux casseurs venus dénaturer le débat des gilets jaunes et transformer ces manifestations en émeutes organisées.

